



# COMMUNE DE Mensignac

## Brèves Municipales n°10

Séance du  
12 février 2024

Chères Mensignacoises, Chers Mensignacois,

Par ordonnance n° 2021-1310 et par décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 applicable le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte rendu des séances de conseil municipal est supprimé au profit de l'affichage des délibérations examinées en séances.

Bien que les procès verbaux des séances soient consultables en mairie, nous avons fait le choix, dans un souci de parfaite transparence, de vous tenir informés du contenu des séances.

C'est pourquoi, nous diffusons cette « brèves municipales » après chaque conseil municipal.

Avec tout notre dévouement à votre service.

Véronique CHABREYROU, Maire.

### Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 08 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### 2024-001 Protection sociale complémentaire des agents – mandat au CDG24

Madame le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

**DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

**PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 2024-002 Remboursement des frais de mission des agents de la collectivité

Par délibération du 28 janvier 2011, le conseil municipal autorisait les agents à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels à l'intérieur du département et dans la limite de 50 km de Mensignac,

En contre partie, les frais de transport étaient remboursés aux agents conformément à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 janvier 2001.

Au vu des déplacements restreints faits par les agents sur une année et qui peuvent être en dehors du périmètre des 50 km, il est préférable d'opter pour un remboursement plus juste des frais engagés.

Le conseil municipal propose les modalités suivantes et sollicite l'avis du comité technique avant de se prononcer définitivement.

1) retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires, auquel pourront s'ajouter le remboursement des frais réels annexes de transport (parking, autoroute) sur présentation des justificatifs.

2) retenir le principe d'un remboursement des frais réellement engagés de repas du midi et du soir, ainsi que les frais d'hébergement, sur présentation des justificatifs afférents et dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 qui fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

### 2024-003 Programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public – tranche 2 – demande de subvention au titre du Fond Vert

Par délibération en date du 21 novembre 2022, le conseil municipal décidait la réalisation du programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public sur 3 ans, via une convention avec le SDE24.

Madame le Maire rappelle que :

- 46 point lumineux étaient défectueux.
- Montant estimatif des travaux : de 72 833 € HT soit 87 400 € TTC,
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 24 277.67 H.T soit 29 133.33 € TTC pour la commune (variation annuelle tolérée de 20 %),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide,

- de solliciter une aide financière au titre du Fond Vert 2024.
- Retient le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de la dépense	Coût H.T. : 72 833.00 € H.T Pour l'ensemble de l'opération	Financement de l'opération 2023
Travaux de modernisation de l'EP	72 833.00 €	26 880.00 € H.T
	46 points lumineux	16
<b>Financements</b>	<b>47 341.00 €</b>	<b>17 472.00 €</b>
Participation du SDE 24 : 35 %	25 492.00 €	9 408.00 €
<b>Fond Vert 20 % attendue</b>		5 376.00 €
<b>Participation de la commune 45%</b>		<b>12 096.00 €</b>

Séance du  
12 février 2024

Séance du  
12 février  
2024

## 2024-004 Programme de rénovation des menuiseries de la mairie – demande de subvention auprès du Grand Périgueux

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 08 décembre 2023, le conseil municipal sollicitait une aide financière au titre de la DETR 2024 pour le changement des menuiseries de la mairie.

La Préfecture ayant fait savoir que ce projet ne pourrait être retenu, Madame le Maire, propose de solliciter la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au titre du supplément écologique du fonds de mandat en lieu et place de la DETR.

Le coût des travaux est estimé à 26 765,93 € H.T. soit 30 055,17€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- renouvelle son accord quant à la réalisation des travaux projetés,
- sollicite une aide financière au titre du supplément écologique du fonds de mandat de la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à hauteur de 37 % du montant H.T.
- détermine le plan de financement comme suit :

Supplément écologique Grand Périgueux 37 %	10 000,00€
Autofinancement commune 63%	16 765,93€
Montant des travaux H.T.	26 765,93€

## 2024-005 Achat de l'immeuble cadastré section AN 316 – Cabinet Médical

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée le résultat de la négociation menée dans le cadre du projet d'acquisition du bien cadastré section AN n° 315 – 316 -318, situé 106 route de Périgueux – dit « Cabinet médical » et dont l'assemblée avait, le 14 juin 2023, donné son aval pour une négociation.

Madame le Maire précise que les Services des Domaines ont été interrogés le 29 juin 2023. L'Etablissement Public Foncier a quant à lui estimé que le prix demandé par le propriétaire n'était pas décorrélée du marché de l'immobilier de ce secteur.

Après négociation, Madame le Maire informe l'assemblée que le propriétaire accepte de céder l'ensemble des dites parcelles et immeuble au prix de 175 000 €. Frais d'acte et bornage en sus à la charge de la collectivité.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

De l'intérêt pour la collectivité de maintenir voir, renforcer à l'avenir, les services offerts à la population,

Considérant que la santé, au même titre que l'enseignement, doivent être deux priorités pour le conseil municipal,

à l'unanimité décide :

- de se porter acquéreur de la propriété cadastrée section AN n° 315 – 316 et 318 d'une surface de 2079 m<sup>2</sup> au prix de 175 000 €, augmenté des frais d'acte et frais de bornage,
- autorise la création d'une servitude de passage par acte notarié pour permettre l'accès du propriétaire à la parcelle AN n° 319.
- désigne l'Etude SCP Vaubourgoin- Pillaud – Barnerias Desplas—Coppens de Mensignac en qualité de Notaires en charge d'établir les actes,
- désigne Madame le Maire ou tout autre personne dûment mandatée pour signer l'acte d'achat et plus généralement l'ensemble des documents afférents à cette opération,

### 2024-006 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) suite à la fin de la concertation

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 08 décembre 2023 par laquelle ce dernier avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation :

Une personne a consigné des observations sur le registre en précisant « qu'il convient de prendre du temps et d'associer la population à une telle démarche. La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que la biodiversité doit être une priorité. Le déploiement des ENR ne doit être permise que sur des sols déjà artificialisés et/ou pollués (toitures, parking...). La préservation et/ou la mise en valeur des paysages et du patrimoine doit être considérée pour intégrer au mieux ces dispositifs techniques ».

Considérant que ces remarques sont favorables aux propositions faites par le conseil municipal,

Ce dernier, à l'unanimité identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables comme suit :

autoriser l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture exclusivement sur l'ensemble des zones du PLUi comme autorisée actuellement par ledit règlement (zones : UA – UB – UC – UD – UE – UY – 1AUh – 1AUm – A) en fléchant par ailleurs, l'ensemble des toitures des bâtiments communaux.

### 2024-007 Adhésion de la commune au Service Instructeur Commun, pour l'instruction des demandes de publicité extérieure

Séance du  
12 février 2024

Depuis le 01 janvier 2024, le Maire, et le cas échéant le Président de l'EPCI, est compétent pour assurer la police de la publicité sur le territoire, que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 22 juin 2023.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle a décidé de s'opposer au transfert de pouvoir de police de la publicité au Président du Grand Périgueux (arrêté AR 2024011 du 06 février 2024) et donc de conserver le pouvoir de police à la compétence du Maire et qu'il est donc nécessaire de délibérer sur l'adhésion de la commune au SIC, Service Instructeur Commun, pour la partie publicité extérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Demande que l'instruction soit réalisée par le Service Instructeur Commun du Grand Périgueux.

### 2024-008 Instauration des déclarations de travaux pour clôture et permis de démolir sur le territoire communal

Considérant qu'il apparaît opportun de réglementer les édifications de clôtures et les démolitions sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi pour chaque projet de travaux,

Considérant qu'en cas de démolition, il est nécessaire que les plans cadastraux et services fiscaux soient mis à jour et informés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soumettre sur le territoire communal, à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures ainsi qu'à permis de démolir les travaux de tout ou partie d'un bâtiment.

## **2024-009 Convention d'adhésion au plan départemental de lecture publique 2023/2028**

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention d'adhésion 2023-2028 se rapportant aux bibliothèques des communes de 1001 à 2 000 habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte la convention telle que proposée et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

### **Compte rendu des décisions :**

#### **2024-010 Achat d'un véhicule pour le service technique**

Madame le Maire rappelle que le véhicule KANGOO des services techniques est tombé en panne et qu'il a été nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'après de nombreuses recherches, il a été procédé à l'acquisition d'un véhicule de remplacement de type CITROEN BERLINGO VAN M 650/ BLUEHDI 100 de 2020 – auprès de la société JSD de PRIGONRIEUX, au prix de 18 500 € TTC.

#### **2024-011 Travaux de restructuration du groupe scolaire**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 8 décembre 2023, l'assemblée a fait le choix de entreprises attributaires du marché de réhabilitation du groupe scolaire et d'extension de la cantine.

Toutefois, l'entreprise VIDAL, titulaire du lot n° 4 pour un montant de 22 708.90 € H.T. pour la tranche ferme et 52 422.13 € H.T pour la tranche conditionnelle, n'a pas souhaité fournir les documents complémentaires demandés et a fait part de son retrait du marché,

Conformément à l'article R 2144-7 du code de l'urbanisme, l'entreprise DESMOULIN et fils, notée 2<sup>ème</sup> au rang des offres a été retenue en lieu et place pour un montant de 25 959.59 € H.T. pour la tranche ferme et 58 193.60 € H.T pour la tranche conditionnelle.

### **POUR INFORMATION :**

#### **ECOLE :**

Monsieur DESCAT fait un point sur l'avancement du programme d'extension du restaurant scolaire (tranche ferme du projet de restructuration du groupe scolaire Jean NECTOUX). Les travaux débuteront officiellement le 19 février 2024. Une note d'information a été diffusée aux parents d'élèves et personnel enseignant, visant à leur donner des précisions quant aux modalités d'accès, de circulation et de parking durant l'année des travaux.

#### **PARKING CO-VOITURAGE :**

Monsieur DESCAT précise que les travaux de création du parking de Co-voiturage devant le gymnase vont débuter dans les jours qui viennent et rappelle que ces travaux sont entièrement à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux., cette aire rentrant dans le Plan Mobilité du Grand Périgueux.

**Séance du  
12 février  
2024**

Séance du  
12 février  
2024

#### **Feux tricolores :**

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée, le montant des devis de remise en état et de reprogrammation des feux tricolores de la commune. Deux devis ont été demandés :

L'un auprès de la SPIE pour un montant de 14 439.29 € TTC, l'autre auprès de la Société DARLAVOIX pour un montant de 8 613.60 €

Au vu des montants, les travaux seront confiés à l'entreprise DARLAVOIX.

#### **Village Terre de Jeux :**

Madame le Maire fait une présentation visuelle de la manifestation programmée pour le 29 juin 2024 de 11 heures à 18 heures en partenariat avec Comité Départemental Olympique et Sportif et le Conseil Départemental de la Dordogne et qui verra l'installation d'un village olympique.

Cette manifestation dont le but est de promouvoir les Jeux Olympiques, associera l'ensemble des associations mensignacoises (sportives ou non) ainsi que les clubs sportifs du canton.

250 m<sup>2</sup> de structures seront déployés sur l'espace Louis Conte dont un mur d'escalade de plus de 10 mètres de haut. Une zone de « convivialité » sera également installée.

Le club ados sera contacté afin d'associer l'ensemble des jeunes et leurs animateurs à l'organisation de cette journée.

Madame le Maire invite l'ensemble des élus à participer à la prochaine réunion de préparation.

#### **Collecte au profit des Restos du Cœur :**

Madame BARBUT et Madame BUCKENHAM font part aux membres de l'assemblée du résultat de la collecte organisée samedi 10 février 2024 au profit de l'antenne des Restos du Cœur de Saint Astier.

260 kg de denrées ont été collectées. Mesdames BARBUT et BUCKENHAM remercient tous les donateurs ainsi que les partenaires associés à cette opération.

#### **Conseil municipal des enfants :**

Madame BARBUT informe que le conseil municipal des enfants a tenu sa 3<sup>ème</sup> réunion ce soir même. Les enfants doivent maintenant prioriser leurs projets.

Comme à l'accoutumée, l'assemblée sera destinataire du compte rendu de ladite réunion.

#### **Gymnase :**

Monsieur MERCIER tient à faire part de la problématique liée à l'excès de lumière à l'intérieur du gymnase et qui perturbe le bon déroulement des matchs.

Monsieur DESCAT précise que la commission sécurité, lors de son passage a exigé le retrait des « bâches occultantes », qui génèrent des problèmes d'aération.

Monsieur DESCAT propose de réfléchir à une solution pérenne et souligne que cette problématique est commune à tous les gymnases construits sur le même modèle.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 51.